

**RÉDUISONS  
NOS DÉCHETS !**



Mode d'emploi  
de la mise en place  
de la Taxe d'Enlèvement  
d'Ordures Ménagères incitative

**TEOMi**

à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026

# Agir ensemble pour un territoire vertueux et responsable !

*L'Agglomération du Grand Longwy s'engage aujourd'hui dans une nouvelle étape de la gestion des déchets ménagers et assimilés avec la mise en place, au 1<sup>er</sup> janvier 2026 de la tarification incitative.*

*Cette ambition s'inscrit dans une volonté forte de réduire notre impact environnemental, de maîtriser les coûts du service public de gestion des déchets, et surtout, d'impliquer chacun d'entre nous dans une démarche éco-responsable.*

*En effet, malgré les efforts entrepris pour accompagner les usagers dans la réduction des déchets à la source, notre production de déchets ménagers et assimilés, demeure stable. Chaque habitant continue à produire en moyenne **500 kg / habitant / an**.*

*Les enjeux sont avant tout écologiques. Ils sont aujourd'hui, également, économiques.*

*Le coût de traitement des déchets ne cesse d'augmenter, et les filières de valorisation sont de plus en plus exigeantes. Mieux trier, c'est agir pour l'environnement et préserver les ressources de notre collectivité et anticiper les contraintes de demain. C'est aussi une manière de renforcer notre autonomie locale et de maîtriser les finances publiques.*

*La tarification incitative repose sur un principe simple : mieux trier pour jeter moins, et payer selon l'usage réel du service. Elle récompense les gestes de tri, encourage la réduction des déchets à la source, et participe à la construction d'un modèle plus durable.*

*Cette évolution ne se fera pas du jour au lendemain, mais elle sera inclusive, accompagnée, progressive. Nous savons qu'il faut accompagner au mieux les usagers dans cette transition.*

*Concrètement, chaque foyer sera équipé de bacs identifiés. La facturation prendra en compte, entre autre, le nombre de levées de votre bac dédié aux ordures ménagères résiduelles. Vous serez également dotés de bacs de tri pour les emballages pour faciliter votre geste.*

*Je vous invite donc à vous mobiliser pour participer à l'enquête de dotation en cours.*

*En effet, l'extension des consignes de tri suggère aujourd'hui le passage en contenants rigides, adaptés à la composition des ménages, en lieu et place des sacs transparents. Au 1<sup>er</sup> janvier 2026, seuls les contenants identifiés seront collectés.*

*L'Agglomération du Grand Longwy fait donc le choix du courage et de la cohérence : courage de transformer un système de gestion de déchets ménagers non adapté aux enjeux actuels, cohérence avec les engagements de la transition écologique que nous portons.*

*Ensemble, faisons de cette évolution une opportunité. Une opportunité pour agir, pour s'impliquer, et pour construire un territoire durable.*

Le Président,  
M. Serge DE CARLI.

 GRAND LONGWY

# Qu'est-ce que la TEOMi ?

La **TEOMi** (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères incitative) n'est pas une taxe supplémentaire mais un mode de calcul différent. Elle repose sur le principe du « pollueur-payeur », en intégrant une part variable liée à l'utilisation réelle du service de collecte des déchets (nombre de levées de bacs ou de dépôts en point d'apport volontaire). Ce dispositif vise à responsabiliser les usagers en les incitant à réduire la production de déchets.

## Aujourd'hui : LA TEOM

Une taxe locale, **sans lien avec la quantité d'ordures ménagères produite**.

La TEOM est calculée sur la valeur locative du logement.

$$\text{TEOM} = \text{Base foncière} \times \text{Taux de TEOM}$$

## Demain : la TEOMi

Une taxe locale composée de 2 parties :

### PART FIXE

*toujours calculée sur la valeur locative du bien.*

Base foncière **X** Taux de TEOM

Catégorie	Taux
Part fixe	2,45 %
Part variable	0,132 %
Total	2,582 %

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Taxes foncières pour 2025  
Avis d'impôt



### PART VARIABLE

Nombre de levées du bac ou de dépôt par an

**X**

Prix de la levée en fonction du volume du bac ou du dépôt en conteneur

*La part variable pourra représenter 10 % à 45 % de la facture totale.  
La grille tarifaire sera élaborée après la phase de recensement des bacs.*

*La comptabilisation des levées ou dépôts dans les points d'apport volontaire sera effective à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026.*



**Avec la TEOMi, il s'agit de présenter votre bac gris à la collecte le moins souvent possible. Pensez au tri des déchets valorisables, au compostage des biodéchets et changez vos habitudes de consommation.**

**Ensemble, préservons  
L'ENVIRONNEMENT**

# Les principes de collecte

## J'utilise un bac individuel

Chaque foyer sera équipé d'un bac gris pucé qui est la propriété de l'Agglomération du Grand Longwy. Les bacs doivent être sortis la veille au soir du jour de collecte et rentrés juste après.

**1 COLLECTE = 1 LEVÉE**

*Seuls les bacs fournis par l'Agglomération du Grand Longwy seront collectés.*



## Rappel :



Bac à moitié rempli



Bac rempli

Le calcul se fera en fonction du volume et du nombre de levées du bac d'ordures ménagères résiduelles et **NON AU POIDS.**

**Sortez votre bac uniquement s'il est plein !**



Le nombre de levées du bac jaune n'est pas pris en compte dans le calcul de la part variable.

*Les bacs seront distribués en fonction de la composition de chaque foyer.*

## ATTENTION, LA COLLECTE DE VOTRE BAC GRIS SERA REFUSÉE SI :



les déchets présentés en vrac ou en sacs sont en dehors du bac gris,



le bac est trop rempli avec le couvercle ouvert,



le bac est non pucé.

## Les bacs des professionnels

Les professionnels sont soumis à la redevance spéciale depuis 2013. Dans le cadre de la mise en place de la tarification incitative, leurs besoins seront réévalués à l'issue de l'enquête de dotation. Si la production des déchets dépasse 360 litres, les professionnels seront invités à contacter les services de la collectivité pour établir ou modifier la convention de redevance spéciale.



**Ensemble, préservons  
L'ENVIRONNEMENT**

# Les principes de collecte

## J'utilise un conteneur collectif

### J'UTILISE UN BAC COLLECTIF

Avant d'utiliser un bac vide, je vérifie que les autres bacs soient complètement remplis.

Si je suis locataire, le montant de la TEOMi sera répercuté dans mes charges.



### J'UTILISE UN POINT D'APPORT VOLONTAIRE

**Si je n'ai pas de badge d'accès :**

je contacte les services de l'Agglomération du Grand Longwy pour en faire la demande :

**[ccal.collecte@grandlongwy.fr](mailto:ccal.collecte@grandlongwy.fr)**



**Si j'ai mon badge d'accès :**

- 1 dépôt = 80 litres - je peux déposer 1 ou plusieurs petits sacs.
- Je continue d'utiliser les sacs achetés dans le commerce.



**La collectivité fournira les badges après l'enquête de la dotation.**



**1** Je pose le badge à l'endroit indiqué.



**2** J'ouvre le dévidoir et je dépose mon sac d'ordures ménagères.



**3** Je referme la trappe.

**Ensemble, préservons  
L'ENVIRONNEMENT**

# La dotation des bacs

Le volume des bacs mis à disposition est adapté à la taille du ménage.



## Attribution des bacs d'ordures ménagères résiduelles



Foyers de 1 à 2 personnes



Foyers de 3 personnes



Foyers de 4 à 5 personnes



Foyers de 6 personnes et +



Petits immeubles + commerces / Services

## Volume des bacs



120 litres



180 litres



240 litres



360 litres



770 litres



## Attribution des bacs multimatériaux



Foyers de 1 à 2 personnes



Foyers de 3 à 4 personnes



Foyers de 5 personnes ou +



Petits immeubles + commerces / Services

## N'oubliez pas de signaler tout changement de situation !



### Vous venez d'emménager ou de déménager ?

Contactez l'Agglomération du Grand Longwy afin d'être doté d'un bac. Prévenir la collectivité au plus tôt si vous partez afin que votre compte soit clôturé.



### Vous avez besoin de changer de volume de bac ?

Vous avez la possibilité de changer le volume de votre bac gris une fois par an.



### Votre bac est volé ou brûlé ?

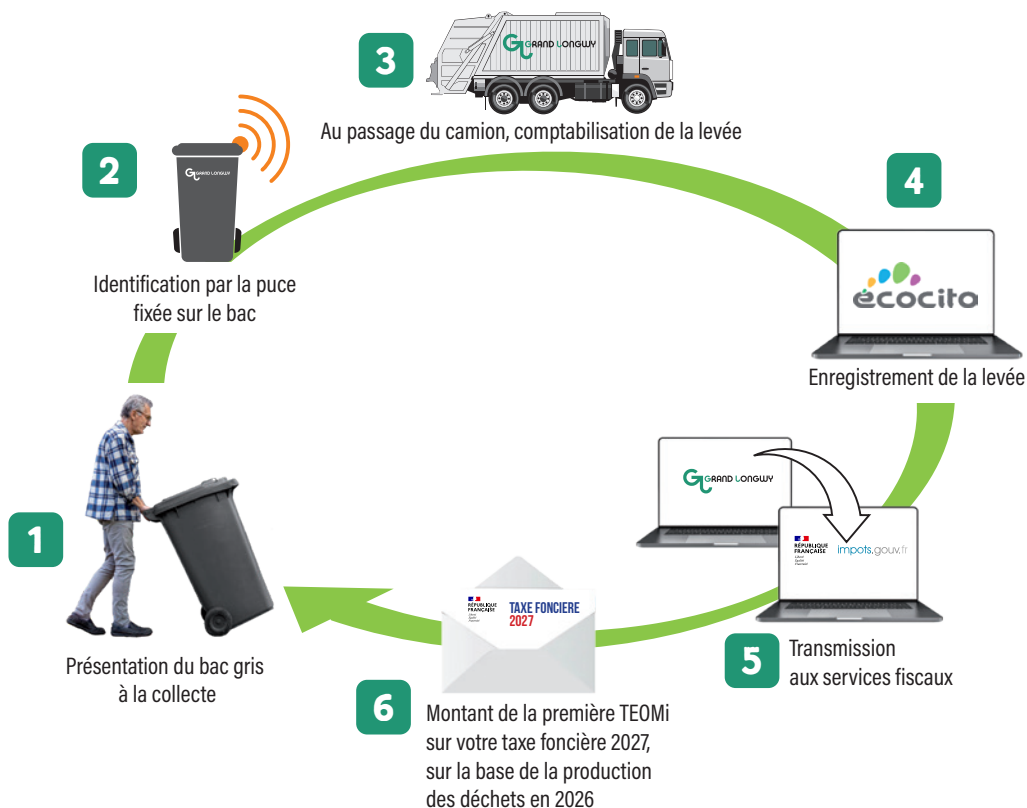
Merci de le signaler aux services de l'Agglomération du Grand Longwy.

contact : [ccal.collecte@grandlongwy.fr](mailto:ccal.collecte@grandlongwy.fr)

**Ensemble, préservons  
L'ENVIRONNEMENT**

# La facturation, comment ça marche ?

Dispositif de collecte en lien avec le logiciel de facturation :



*Vous avez la possibilité à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026 de suivre votre nombre de levées sur le site écocito®. Pensez à ouvrir votre compte en ligne : <https://grandlongwy.ecocito.com/usager>*

**écocito**

The screenshot shows the user account creation page on the ecocito website. It includes the GRAND LONGWY logo, a QR code, and a form with the following fields: "ACCÉDER À MON COMPTE", "Email", "Mot de passe", and "Mantenez la connexion". There are buttons for "CONNEXION" and "PAS ENCORE DE COMPTE ?". At the bottom, it says "OUVRIER UN COMPTE ECOCITO®" and "MANTENEZ-LE".

**Ensemble, préservons  
L'ENVIRONNEMENT**

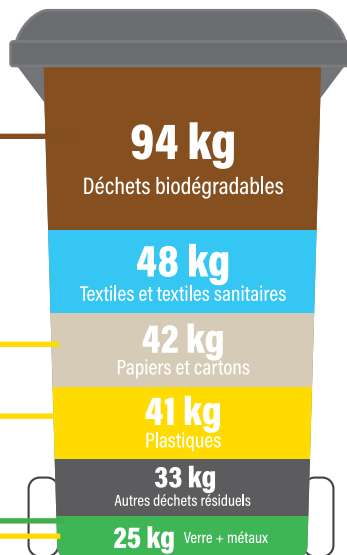
# Que contient votre bac gris d'ordures ménagères résiduelles ?

## 283 kg

c'est le ratio de production des ordures ménagères résiduelles par habitant en 2023

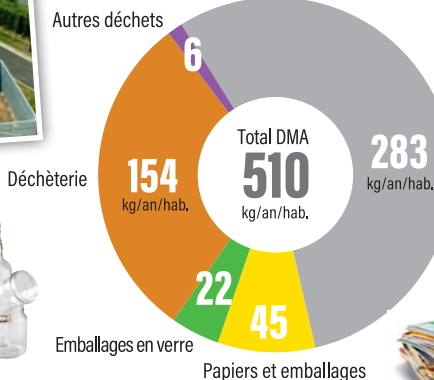
Les **3/4** de ces déchets pourraient être triés :

- dans le **composteur** (pour les déchets biodégradables) ou
- dans le **bac jaune** (pour les papiers, les emballages plastiques et métalliques, les petits cartons, briques alimentaires...) ou
- dans le **conteneur à verre** (pour les pots, bocaux, flacons et bouteilles).



## PRODUCTION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS

en kg/habitant - 2023



**Ensemble, préservons  
L'ENVIRONNEMENT**



# Le calendrier du déploiement de la TEOMi



2025



## TRAVAUX PRÉPARATOIRES

### MARS -SEPTEMBRE :

- Enquête, puçage des bacs conformes et distribution des nouveaux bacs pucés.
- Installation des systèmes de contrôle d'accès sur les conteneurs semi-enterrés et enterrés.
- Distribution des badges.



### JUILLET :

- Démarrage du nouveau marché de gestion des déchets ménagers et assimilés.
- Suppression de la collecte des Journaux Revues Magazines (JRM).
- Mise en place de la collecte des biodéchets en points d'apport volontaire.

2026



## DÉMARRAGE DE LA COMPTABILISATION DU NOMBRE DE LEVÉES ET DE DÉPÔTS DES ORDURES MÉNAGÈRES RÉSIDUELLES

- Collecte des emballages recyclables en bac
- Collecte des emballages recyclables une fois chaque deux semaines au lieu de chaque semaine.



2027



Réception de la première taxe foncière intégrant la TEOM incitative.



Tout au long de la mise en place de la TEOMi, les services de la collectivité se mobilisent pour vous accompagner : réunions publiques, supports de communication, articles de presse ...

**Ensemble, préservons  
L'ENVIRONNEMENT**

# Réduisons nos déchets !

## Je trie tous mes emballages et mes papiers

**Conteneurs de tri** (pour les papiers, les emballages plastiques et métalliques, les petits cartons, briques alimentaires...)

### Conteneurs à verre

(pour les pots, bocaux, flacons et bouteilles en verre).



Un doute, une question ?  
Merci de consulter votre mémotri ou de télécharger l'application « guide de tri » CITEO pour plus d'info.



## J'apporte mes déchets encombrants en déchèterie

Vous êtes un particulier qui habite le territoire de l'Agglomération du Grand Longwy\* et vous souhaitez déposer vos déchets en déchèterie ?

Demandez votre carte d'accès à la déchèterie de Longwy, elle est gratuite mais obligatoire !

Les demandes de carte d'accès se font par mail :

**ccal.collecte@grandlongwy.fr** avec envoi d'un justificatif de domicile et de la carte grise de votre véhicule ou sur le site internet :

**<https://grandlongwy.ecocito.com/usager>**

### Les déchets acceptés :



Déchets verts



Bois



Métaux



Cartons



Terre



Gravats



Produits toxiques



DEEE



Mobilier



Pneus



Ampoules, néons



Tout venant



Huiles moteur



Huiles de friture



Batteries



Piles



Pour les particuliers, le nombre de passages en déchèterie est limité à 25 par foyer et par an. Volume autorisé par passage : 1 m<sup>3</sup>

**Les déchets refusés : amiante, ordures ménagères, bouteilles de gaz, médicaments...**

\* La déchèterie de Longwy est accessible pour les habitants de la collectivité exceptés les usagers des communes de Fillières, Hussigny-Godbrange, Morfontaine, Tiercelet et Villers-la-Montagne orientés vers la déchèterie de Maxival.

**Ensemble, préservons  
L'ENVIRONNEMENT**

# Je composte mes déchets de cuisine et de jardin

## Le compostage domestique

Vous avez un jardin ? vous souhaitez pratiquer le compostage pour transformer vos biodéchets en compost ? La collectivité vous propose deux modèles de kits de compostage à tarifs préférentiels : 400 litres à 10 € et 600 litres à 15 €

La vente se fait exclusivement sur rendez-vous. Pour réserver votre kit, il suffit de nous contacter par mail : [ccal.collecte@grandlongwy.fr](mailto:ccal.collecte@grandlongwy.fr)



Un kit de compostage comprend :  
- un composteur en bois,  
- un bio-seau,  
- une tige aérateurice et  
- un guide du compostage.



## Le compostage collectif

Aujourd'hui, le compostage est devenu accessible aux foyers qui n'ont pas de jardin.

En 2024, la collectivité a déployé 50 sites de compostage collectif sur le territoire (en pied d'immeuble, dans certains quartiers, dans les établissements scolaires...).

Si vous souhaitez vous investir dans cette démarche, la collectivité vous accompagne en vous proposant des formations et en mettant à votre disposition le matériel nécessaire gratuitement.



### Déchets acceptés :

Fruits et légumes abîmés et épluchures, restes de repas, coquilles d'œufs écrasées, marc de café, filtres, dosettes en papier, sachets de thé, plantes et fleurs fanées

### Déchets interdits :

Sacs en plastiques et sacs biodégradables, couches-culottes, litières d'animaux domestiques, bouchons en liège, déchets de viande ou de poisson...

**Ensemble, préservons  
L'ENVIRONNEMENT**

# Je donne une seconde vie à mes objets

**Je répare ou fait réparer mes appareils, vêtements...** pour allonger leur durée de vie.

Je participe à des « Repair café » organisés par le Grand Longwy : des personnes qualifiées et des bénévoles réparent vos objets gratuitement !

Vous souhaitez participer ou devenir bénévole ? contactez-nous par mail :

**transitionecologique@grandlongwy.fr.**



Je fais appel aux  
réparateurs présents  
sur mon territoire.



[reparateurs.artisanat.fr](http://reparateurs.artisanat.fr)



Liens utiles :



[quefairedemesobjets.ademe.fr](http://quefairedemesobjets.ademe.fr)



<https://longuevieauxobjets.ademe.fr/lacarte/>

## Je lutte contre le gaspillage alimentaire



*Bien lire les étiquettes pour repérer la provenance des produits, leur composition et aussi leur date limite de consommation.*



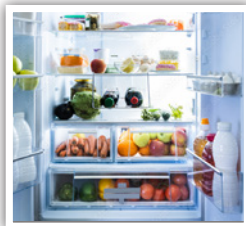
*Apprendre à doser les quantités en fonction du nombre de convives.*



*Faire une liste de courses et s'y tenir.*



*Accommoder les restes : soyons créatifs, il y a des recettes faciles à réaliser et délicieuses !*



*Ranger son frigo en respectant les zones de froid et appliquer la règle du premier entré, premier sorti.*



*Choisir des produits en vrac et utiliser ses propres contenants réutilisables.*

**Ensemble, préservons  
L'ENVIRONNEMENT**

# QUESTIONS

# RÉPONSES



## **Comment le service public de prévention et de gestion des déchets est-il financé ?**

Aujourd'hui, le fonctionnement du Service Public de Prévention et de Gestion des Déchets (SPPGD) est financé par la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM).

La TEOM permet de payer une partie des dépenses du service une fois les recettes de vente de matériaux recyclables et les subventions retirées.

## **Pourquoi passe-t-on à une tarification incitative ?**

Le passage à la tarification incitative est justifié par :

1- La Taxe Générale pour les Activités Polluantes (TGAP) qui augmente régulièrement et impacte le budget de la collectivité et donc la TEOM due par le contribuable. Cette taxe permet de mettre en application le principe du « pollueur-payeur ». Dans le domaine des déchets, celle-ci se traduit par le paiement d'une taxe à la tonne entrante sur l'installation de traitement, dont le montant varie selon la nature des installations.

2- Le coût aidé (montant restant à la charge de la collectivité après déduction de toutes les recettes et les aides du coût total du service) qui a augmenté de 30,58 % entre 2018 et 2023.

En conclusion, l'Agglomération du Grand Longwy se doit d'agir pour maîtriser au mieux ces coûts liés au traitement des déchets.

## **Qu'est-ce que les ordures ménagères résiduelles (OMr) ?**

Il s'agit de la fraction de déchets restant après le tri de tous les déchets recyclables (papiers, emballages, verre...), des déchets apportés en déchèteries et des déchets compostés.

## **Quelles sont les informations contenues dans la puce du bac ?**

La puce contient uniquement un numéro unique qui est lu et enregistré par l'ordinateur de bord du camion de collecte, lors de chaque levée du bac. Le numéro de puce permet ensuite de faire le lien entre le bac et l'identité de son utilisateur pour rattacher au propriétaire du logement la part variable de la TEOMi correspondant au nombre de levées du bac.

## **Que se passe-t-il si le système informatique du camion de collecte ne fonctionne plus ?**

En cas de panne du système d'informatique embarquée sur le camion de collecte, le prestataire de collecte assure tout de même le relevé des informations de collecte, en mode dégradé, à l'aide d'un terminal portable qui lit la puce de votre bac. La collecte de votre bac est donc comptabilisée normalement.

Un camion de secours, également équipé du système d'informatique embarquée, peut être mis à disposition par le prestataire. De façon générale, une maintenance préventive est réalisée très régulièrement afin de limiter au maximum le risque de panne.

# Questions / Réponses

## Les ordures ménagères seront-elles toujours ramassées chaque semaine ?

OUI. Le rythme de collecte en porte-à-porte actuel sera maintenu :

- toutes les semaines pour les ordures ménagères résiduelles,
- à partir du 1er janvier 2026, toutes les 2 semaines pour les recyclables (papiers et emballages en plastique, en carton, métal et briques alimentaires).

## Pourrai-je consulter le détail de ma production de déchets ?

OUI. Une ligne supplémentaire à celle de la TEOM correspondant à l'incitation figurera sur l'avis d'imposition foncier (correspondant à la production de l'année précédente). Pour obtenir le détail du nombre de levées associé au volume du bac d'ordures ménagères résiduelles et du nombre de dépôts en points d'apport volontaire, utilisés pour le calcul de la part incitative, il suffit de contacter les services de la collectivité ou de consulter votre compte déchets Ecocito®.

## J'ai la sensation d'un service réduit et de coûts qui augmentent ...

Le service n'est pas réduit, mais optimisé, puisque le camion continue à passer régulièrement. Quant aux coûts, ils sont maîtrisés. En effet, les coûts de gestion des déchets n'ont cessé d'augmenter depuis dix ans (réglementation de plus en plus exigeante, inflation, normes, Taxe Générale sur les Activités Polluantes - TGAP...).

La tarification incitative et l'optimisation du service sont des moyens de maîtriser la hausse des coûts pour les années à venir.

## Dans les immeubles, comment la production de déchets va-t-elle être prise en compte ?

Selon la situation et le type d'immeuble, différents systèmes de collecte peuvent exister :

- en bac collectif, l'effort de réduction des déchets devra être collectif (la répartition par logement est de la responsabilité du bailleur ou du syndic),
- en point d'apport volontaire avec accès par badge, c'est la production de déchets ménagers de l'usager qui sera comptabilisée pour déterminer le montant de la part incitative.

## Je suis locataire, comment va s'appliquer la TEOMi ?

C'est le propriétaire de votre logement qui recevra la taxe foncière sur laquelle figurera le montant de la TEOMi. Il paiera donc la TEOMi et sera libre, comme aujourd'hui, d'en répartir le montant dans les charges locatives.

## Dois-je forcément utiliser les bacs fournis par l'Agglomération du Grand Longwy ?

OUI. Sans puce électronique, le bac ne sera pas identifié par le camion et ne sera pas collecté.

Pour les zones en points d'apport volontaire, les sacs d'ordures ménagères devront être déposés dans ces derniers à l'aide de votre badge. Aucun autre contenant ni aucun sac d'ordures ménagères ne sera ramassé en dehors des bacs de collecte pucés de la collectivité et des colonnes des points d'apport volontaire (sauf cas particuliers).

## Si je ne présente aucune poubelle, je ne paierai rien ?

NON. La TEOMi comprend une part fixe qui finance l'ensemble des frais fixes et une part variable qui dépend du nombre de présentations comptabilisées. Vos efforts pour diminuer la sortie de votre bac se porteront uniquement sur la part variable.

### **C'est le poids de la poubelle qui est pris en charge pour la facturation ?**

*NON. Seul le nombre de levées associé au volume du bac d'ordures ménagères compte dans le calcul de la part incitative ou le nombre d'ouvertures associé au volume des trappes des points d'apport volontaire pour les ordures ménagères résiduelles.*

### **Suis-je obligé(e) de sortir mon bac à chaque collecte ?**

*NON. L'essentiel est de sortir son bac d'ordures ménagères résiduelles de préférence lorsqu'il est plein.*

### **Qui s'occupe de l'entretien et de la réparation de mon bac ?**

*Le bac gris ainsi que le bac à couvercle jaune (destiné aux recyclables et aux papiers) sont propriétés de l'Agglomération du Grand Longwy qui est donc chargée de leur réparation. Le lavage, la désinfection et le maintien en bon état des bacs restent à la charge de l'utilisateur.*

### **Mon bac reste en permanence sur le trottoir car je n'ai pas de place pour le rentrer, comment les agents de collecte sauront-ils si mon bac doit être collecté ou pas ?**

*Dans cette situation, un dispositif de signalement sera remis à l'utilisateur lui permettant d'afficher quand le bac doit être vidé.*

### **Mon bac d'ordures ménagères peut-il être équipé d'une serrure ?**

*L'enquête de dotation déterminera quels sont les bacs qui devront faire l'objet d'une pose de serrure ; pour toute demande de la part de l'utilisateur hors cas définis par la collectivité, la demande de serrure et sa pose seront facturées à l'utilisateur.*

### **Que dois-je faire si je déménage ?**

*En cas de déménagement, vous devez le signaler aux services de l'Agglomération du Grand Longwy et laisser les bacs sur place car ils sont affectés au logement. Concernant les badges d'accès aux colonnes, ils sont à remettre aux services de l'Agglomération du Grand Longwy ou à votre propriétaire si vous êtes locataire.*

Plus d'infos, contactez-nous :  
[ccal.collecte@grandlongwy.fr](mailto:ccal.collecte@grandlongwy.fr)



# STOP AUX DÉPÔTS SAUVAGES AUX PIEDS DES CONTENEURS !

Les dépôts de déchets de toute nature (sacs d'ordures ménagères résiduelles, déchets recyclables, encombrants, etc.) aux abords des conteneurs d'apport volontaire sont **strictement interdits**. Ils sont passibles d'une amende pouvant aller jusqu'à 1 500 €.

En cas de conteneurs pleins ou défectueux, contactez les services de l'Agglomération du Grand Longwy.

Œuvrons collectivement pour la préservation de notre cadre de vie !



Agglomération du Grand Longwy  
2, rue de Lexy - CS 11432 Réhon - F - 54414 Longwy cedex  
T. 03 82 26 03 00 - ccal.collecte@grandlongwy.fr

Pour toute question sur les déchets :

 **N° Vert 0 800 105 300**

[www.grandlongwy.fr](http://www.grandlongwy.fr)

